

AIDE AU TITRE DU MOIS DE DECEMBRE 2020

Entreprises exerçant leur activité principale dans un secteur S1 (annexe 1)

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ?	<ul style="list-style-type: none">☒ Entre le 1^{er} et le 31 décembre 2020, les entreprises ont subi une perte de CA d'au moins 50 %☒ Elles ne se trouvaient pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020☒ Lorsqu'elles sont constituées sous forme d'association, elles sont assujetties aux impôts commerciaux ou emploient au moins un salarié.☒ Les personnes physiques ou, pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire ne sont pas titulaires, le premier jour de la période mensuelle considérée, d'un contrat de travail à temps complet. Cette condition n'est pas applicable si l'effectif salarié annuel est supérieur ou égal à 1☒ Lorsque les conditions d'effectifs sont requises, le seuil peut s'apprécier au niveau du groupe. Cette notion correspond à l'ensemble des entreprises qui sont liées au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.☒ Elles ont débuté leur activité avant le 30 septembre 2020	
Quel est le plafond de l'aide ?	<p>L'aide versée est limitée à un plafond de 200 000 € au niveau du groupe. La notion de groupe correspond à l'ensemble des entreprises qui sont liées au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.</p> <ul style="list-style-type: none">- Si une entreprise en contrôle une autre au sens de l'article L. 233-3, les deux entreprises sont considérées comme liées et faisant partie du même groupe- Dans le cas d'une entreprise n'étant ni contrôlée par une autre, ni ne contrôlant une autre entreprise, le groupe est équivalent à l'entreprise	
Quel est le montant de l'aide ?	Si perte de CA \geq à 70 %	Subvention égale au montant de la perte de CA dans la limite : <ul style="list-style-type: none">- soit de 10 000 €- soit de 20 % du CA de référence On retient l'option la plus favorable.
	Si perte < à 70 %	Subvention égale au montant de la perte de CA dans la limite : <ul style="list-style-type: none">- soit de 10 000 €- soit de 15 % du CA de référence On retient l'option la plus favorable.